



FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 41.

JEUDI 24 OCTOBRE 1867.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE MINISTERIELLE relative aux frais de route des marins envoyés en congé renouvelable.

Paris, le 26 août 1867.

MESSIEURS, des hésitations s'étant produites récemment sur la question de savoir s'il y a lieu d'allouer des frais de route à tous les inscrits maritimes envoyés en congé renouvelable en vertu de l'article 17 du décret du 22 octobre 1863—27 février 1866, je crois utile de vous adresser des recommandations spéciales à ce sujet.

Le droit à la concession des frais de conduite n'existant en principe que lorsque le déplacement est le résultat d'un ordre, on ne doit accorder des frais de route aux marins envoyés en congé renouvelable que lorsqu'ils sont renvoyés dans leurs foyers *d'office*.

Les marins mis *sur leur demande* dans la position de congé renouvelable, alors même que le temps passé dans leurs foyers est compté comme service à l'État, ne peuvent prétendre aux frais de route.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies.

Signé RIGAULT DE GENOUILLY.

» a été remise par M. le capitaine de Saisset,
» j'ai l'honneur de vous envoyer celle de
» l'*Armorique*, avec nos vœux les plus ar-
» dents pour la prospérité de cette popula-
» tion si énergique et si éprouvée.
» Recevez, etc.

» *Le capitaine de vaisseau, commandant en chef
la division navale de Terre-Neuve,*
» T. DE LAPELIN. »

Souscription ouverte à bord de la frégate à vapeur *l'Armorique*, en faveur des incendiés de Saint-Pierre :

Commandant en chef.	200 fr.
Etat-major général.	70 "
Etat-major de l' <i>Armorique</i> . . .	123 20
Petit état-major.	60 "
Equipage.	60 80
Total.	514 fr. 00

Une souscription a été ouverte sous les auspices de M. le Commandant de la colonie, en faveur des victimes de l'incendie.

Les offrandes seront reçues au Trésor (caserne de la gendarmerie).

Le télégraphe nous porte de tristes nouvelles du Labrador :

Brigus (baie de Conception), le 18 octobre 1867.

Trente navires anglais perdus, ainsi que trente hommes; six cents hommes sont exposés à mourir de faim, au havre nommé Indian-Sikle.

Toute espèce de biens à flots; chaloupes huiles, morues et autres produits de pêche détruits. Les pêcheurs périssent de froid après être débarqués.

Le Gouvernement de Saint-Jean (Terre-Neuve), envoie des vapeurs à l'aide des malheureux.

Le coup de vent a eu lieu le 9 courant.

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris* est partie pour Sydney, avec la correspondance de la colonie, pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe, le 19 octobre, à 6 heures du matin.

PARTIE NON OFFICIELLE

Le Commandant de la colonie a reçu de M. le Commandant en chef de la division navale de Terre-Neuve, la lettre suivante :

« Saint-Pierre, à bord de l'*Armorique*,
le 19 octobre 1867.

» Monsieur le Commandant,

» Le malheur qui a si cruellement frappé
» Saint-Pierre, ne pouvait que resserrer les
» liens sympathiques qui unissent la divi-
» sion navale de Terre-Neuve à cette popu-
» lation si maritime de cœur; aussi, chacun
» de nous a-t-il voulu apporter son obole
» pour venir en aide aux infortunés incen-
» diés.

» Après la souscription du *Lutin*, qui vous

TARIF

Du prix de vente des poudres à feu pour le 4^e trimestre 1867.

DÉSIGNATION DES POUDRES	PRIX DE VENTE				OBSERVATIONS	
	Au détail ; le kil.		En baril.			
	à St-Pierre	à Miquelon	à St-Pierre	à Miquelon		
Poudre de guerre, dite poudre à pierrier...	4 07	4 08	42 50	43 "	Exécution de l'arrêté du 20 février 1861.	
Poudre de chasse commune.....	4 07	4 08	42 50	43 "		
Poudre de mine	"	"	"	"		

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Commandant en date du 5 septembre 1867.

Saint-Pierre, le 28 septembre 1867.

F. LATOUCHE, MAZIER, ASTRUC.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Commandant en conseil d'administration.

L'Ordonnateur,
A. LECLOS.

Approuvé en conseil d'administration dans la séance du 11 octobre 1867.

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,
V. GREY,



MERCURIALE

Dressée en exécution de l'arrêté local du 14 août 1845, et établissant les prix d'estimation qui doivent servir de base à la liquidation des droits d'entrée pendant le 4^e Trimestre 1867, sur les denrées et marchandises étrangères détaillées dans le tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.
PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX.			PRODUITS ET DÉCHETS DIVERS.		
Jambon	Kilogramme.	1.50	Légumes verts : Carottes	Baril.	
Lard salé	Idem.	1 »	— Oignons	Idem.	»
Bœuf salé	Idem.	1 »	— Choux	Nombre.	15 »
Laine à matelas	Idem.	2 »	— Pommes de terre	Baril.	» 25
Laine blanche, noire et filée	Idem.	7 »	Foin	les 100 kilog.	10 »
Suif et graisse	Idem.	1.60	MATIÈRES MINÉRALES.		
Saindoux	Idem.	1.60	PIERRES, TERRES ET MINÉRAUX DIVERS.		
Fromage	Idem.	1.40	Matériaux : Briques	Mille.	50 »
Beurre salé	Idem.	1.50	— Chaux	Baril.	8 »
Oeufs	Douzaine.	»	— Soufre	Kilogramme.	»
FARINEUX ALIMENTAIRES.			Charbon de terre	les 100 kilog.	»
Farine de froment	Baril.	35 »	MÉTAUX.		
-- de maïs	Idem.	18 »	Fer étiré en barres : Plat	Kilogramme.	» 45
-- d'avoine	Idem.	15 »	— Rond	Idem.	» 45
Avoine en grains	Idem.	7 »	Platiné ou laminé : Tôle	Idem.	» 50
Riz	Kilogramme.	» 60	— Ferblanc	Caisse.	60 »
Biscuit de mer	Idem.	» 50	Plomb : battu ou laminé	Kilogramme.	» 65
-- doux	Idem.	1.50	— brut ou saumons	Idem.	» 60
Légumes secs : Pois	Idem.	» 20	Clous à planches	Idem.	» 50
-- Haricots	Idem.	» 30	— à bardeaux	Idem.	» 50
FRUITS.			— à clabords	Idem.	» 50
Fruits de table : Fruits secs	Kilogramme.	1.40	COULEURS.		
-- Pommes	Baril.	20 »	Peinture	Idem.	» 80
DENRÉES COLONIALES.			COMPOSITIONS DIVERSES.		
Thé	Kilogramme.	3.50	Sirops	Douzaine.	18 »
Tabac en poudre	12 Flacons.	12 »	Savon	Kilogramme.	» 80
-- en feuilles	Idem.	1 »	Amidon	Idem.	» 80
-- à fumer	Idem.	1.75	Poudre de chasse, première qualité	Idem.	10 »
-- en tablettes	Idem.	2.50	— commune	Idem.	3.20
-- Cigares de la Havane	Mille.	200 »	Bougie de blanc de baleine	Idem.	4 »
-- Cigares communs	Idem.	30 »	Chandelle de suif	Idem.	4.50
Poivre	Kilogramme.	2 »	Sucre raffiné en pains	Idem.	» 90
Mélasse	Litre.	» 35	— cassonnade	Idem.	» 70
Café	Kilogramme.	1.60	Chocolat	Idem.	2 »
SUCS VÉGÉTAUX.			Sucreries	Idem.	4 »
Goudron	Baril.	30 »	BOISSONS.		
Coltar	Idem.	15 »	Eau-de-vie	Litre.	» 50
Résine de pin et de sapin : Brai gras et sec	Idem.	20 »	Rhum et tafia	Idem.	» 50
-- -- Térébenthine (essence)	Litre.	1.50	Genièvre	Mille.	» 50
Huiles grasses de lin	Kilogramme.	1.10	TISSUS DIVERS.		
-- à brûler	Idem.	1.10	Tissus de coton	Mètre.	1 »
ESPÈCES MÉDICINALES.			DIVERSES MARCHANDISES.		
Moutarde en grains, brune	Kilogramme.	5 »	Chassis de croisées	Nombre.	1.40
Farine de moutarde	12 boîtes.	7 »	Cuir tanné	Kilogramme.	3 »
BOIS COMMUNS.			Chaussures : Souliers pour hommes	Paire.	8 »
Bois à construire : Madriers de sapin	Mètre carré.	» 70	— pour femmes	Idem.	6 »
-- de mérisier	Épais de planch.	» 75	— pour enfants	Idem.	5 »
-- Mâts	Nombre.	ad valorem	Chapeaux vernis communs	Nombre.	2.50
-- Espars	Idem.	Idem.	Ancre en fer	Kilogramme.	» 60
-- Manches de gaffes	Idem.	» 15	Balais	Nombre.	1.25
Avirons de frêne	Mètre courant.	1 »	Boucauts en bottes de 76 à 80 centimètres	Idem.	8 »
-- de sapin	Pièce.	2 »	-- de 71 à 75 centimètres	Idem.	6 »
Clabords	Mille.	110 »	-- de 61 à 70 centimètres	Idem.	5 »
Planches en sapin Américaines	Mètre carré.	1 »	-- de 50 à 60 centimètres	Idem.	3 »
-- Anglaises	Idem.	» 70	Bardeaux américains	Mille.	12 »
FRUITS, TIGES ET FILAMENTS A OUVRER.			-- anglais	Idem.	7 »
Cordages de chanvre	Kilogramme.	1.20	Barils de 50 kilogrammes	Nombre.	2.50
-- de Manille	Idem.	1.50	Cordages de manille	Kilogramme.	1.50
Étoupe	Idem.	» 80	Coques salées	Baril.	»
			Chaises en bois : supérieures	Nombre.	5.50
			— communes	Idem.	2.50
			TISSUS DE LIN ET CHANVRE.		
			Toiles à voiles	Mètre.	1.20

Toutes les marchandises non comprises dans la présente mercuriale payeront le droit (*ad valorem*) sur le prix coûtant des objets déclarés par le marchand avec une augmentation de quatorze pour cent.

L'administration se réservant le droit de se faire représenter les factures, ou, à défaut, de nommer des experts.

Saint-Pierre, le 28 septembre 1867.

*Les membres de la Commission nommée pour la présente mercuriale,
Par procuration de Victor LEFRANÇOIS :*

A. LECONE.

MAZIER.

F. LATOUCHE.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Commandant en conseil d'administration.

L'Ordonnateur,

A. LECLOS.

Approuvé en conseil d'administration dans la séance du 11 octobre 1867.

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

V. CREN.

FAITS DIVERS.

confédération des colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

On écrit de Québec au *Moniteur*:

Depuis le 1^{er} juillet, le nouvel état de choses qui réunit en une confédération les provinces du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick est entré en vigueur. L'acte adopté par le parlement anglais le 29 mars 1867, et qui porte le titre d'Acte de l'Amérique britannique du Nord, est la charte constitutionnelle de la confédération, désignée sous le nom de *Dominion of Canada*. C'est à la reine d'Angleterre qu'appartient le pouvoir exécutif et le commandement en chef de toutes les forces militaires et navales. C'est elle qui nomme le gouverneur général. Tenant ses pouvoirs de la reine, ce haut fonctionnaire administre au nom de Sa Majesté. Il nomme le ministère ou conseil privé de la reine pour le Canada. Les institutions parlementaires de la confédération sont modelées sur celles de la mère-patrie.

Le parlement se compose de deux chambres: le sénat, qui a de l'analogie avec la chambre des lords, et la chambre des communes, qui a des prérogatives semblables à la chambre des communes de l'Angleterre. Il doit y avoir chaque année au moins une session, de manière à ce qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session du parlement et sa première séance dans la session suivante.

Le sénat se compose de 72 membres. Les conditions voulues pour être sénateur sont l'âge de trente ans révolus, la qualité de sujet de la reine par naissance ou par neutralisation, la propriété de meubles ou immeubles s'élevant au moins à 4,000 piastres, le domicile dans la province pour laquelle on est nommé. Le siège d'un sénateur deviendra vacant si durant deux sessions consécutives il manque d'assister aux séances du sénat; s'il accomplit un acte qui le rende sujet d'une puissance étrangère; s'il est déclaré en état de banqueroute ou de faillite; s'il est convaincu de trahison, de félonie ou de tout autre crime, enfin s'il cesse de posséder les conditions exigées en ce qui touche le domicile et la propriété. Les sénateurs sont nommés à vie. La première promotion a été faite par la reine, et les personnes honorées du choix de Sa Majesté ont été désignées dans la proclamation royale qui a décrété l'Union. Mais à l'avenir, lorsque les vacances se produiront, c'est le gouvernement général qui choisira les sénateurs. C'est également le gouvernement général qui nomme le président du sénat.

La chambre des communes se compose de 181 membres. La confédération comprend actuellement les 4 provinces d'Ontario ou Haut-Canada, de Québec ou Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. La première a 82 représentants, la seconde 65, la troisième 19, la quatrième 15. A la différence du sénat, c'est la chambre qui choisit elle-même son président. Le président n'a le droit de voter que dans le cas où les voix se trouvent également partagées. La chambre des communes est nommée pour cinq ans. Le nombre de ses membres peut être augmenté, pourvu que la proportion actuellement fixée pour la représentation des provinces demeure intacte.

Il doit y avoir pour chaque province un fonctionnaire appelé lieutenant-gouverneur et nommé par le gouverneur général en conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada. L'article 59 de l'acte d'union est ainsi conçu:

Le lieutenant-gouverneur restera en charge tant que le gouverneur général le jugera convenable; mais tout lieutenant-gouverneur nommé après le commencement de la première session du parlement du Canada ne

pourra être révoqué dans le cours de cinq ans qui suivront sa nomination, à moins qu'il n'y ait une cause, et cette cause devra lui être communiquée par écrit dans le cours d'un mois, après qu'aura été rendu l'ordre décrétant sa révocation. Elle devra être aussi communiquée par message au sénat et à la chambre des communes dans le cours d'une semaine après la révocation, si le parlement est alors en session, sinon dans le délai d'une semaine après le commencement de la session.

Il y a pour la province d'Ontario une seule chambre, appelée l'assemblée législative d'Ontario, et qui se compose de 82 membres; pour la province de Québec, une législature formée de deux chambres, le conseil législatif et l'assemblée législative. Le conseil législatif de Québec comprend 24 membres nommés à vie par le lieutenant-gouverneur. L'assemblée législative compte 65 représentants élus par la province.

Les intérêts généraux relèvent du parlement confédéré ou parlement du Canada. Les intérêts locaux dépendent des législatures provinciales. Des dispositions sont prises pour que l'élément français ne soit pas absorbé par l'élément anglais. Le Bas-Canada est régi en grande partie par l'ancienne coutume de Paris. Le catholicisme y domine et les habitants ont encore conservé la langue et les coutumes françaises. C'est Jacques Cartier, qui après avoir remonté le Saint-Laurent, en 1535, prit possession de tout le pays, au nom du roi François 1^{er}, et l'appela la Nouvelle-France.

En 1542, La Roque de Roberval fonda, non loin de l'emplacement où fut bâti Québec, le fort de Charlebourg. En 1608, Samuel Champlain jeta les fondements de Québec, et une compagnie française se forma en 1617 pour exploiter la colonie. L'Angleterre possède le Canada depuis le traité de Paris de 1763; mais le souvenir de la France y est toujours resté vivace. Le nouvel acte d'union a tenu compte de cet état de choses. Dans les chambres du parlement du Canada et de la législature de Québec, l'usage de la langue anglaise ou de la langue française dans les débats sera facultatif; mais pour la rédaction des archives et procès-verbaux l'usage de ces deux langues sera obligatoire.

L'article 145 est relatif au chemin de fer intercolonial. Le pays attache avec raison une haute importance à cette voie ferrée. Les provinces du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont, par une déclaration commune, exposé qu'elle était essentielle à la consolidation de l'Union de l'Amérique anglaise et du Nord.

En conséquence, l'article 145 stipule que le gouvernement et le parlement du Canada seront tenus de commencer, dans les six mois qui suivront l'établissement de la Confédération, les travaux d'un chemin de fer intercolonial, destiné à relier le fleuve Saint-Laurent à la ville d'Halifax dans la Nouvelle-Ecosse. Les travaux devront être poursuivis sans interruption et avec toute la diligence possible.

Les articles 146 et 147, par lesquels se termine l'acte d'union, concernant l'entrée éventuelle de l'île de Terre-Neuve, de l'île du Prince-Edouard, de la Colombie anglaise, de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest dans la nouvelle Confédération.

C'est à la reine qu'il appartiendra de statuer sur les demandes d'admission qui émaneraient de ces différents pays. Selon toute probabilité, ils entreront tous dans l'Union, qui deviendra ainsi une puissance importante, autant par sa position géographique et la richesse de son sol que par l'étendue de ses territoires et la rapidité avec laquelle le chiffre de la population s'y accroît.

L'essai tenté par l'Angleterre mérite assurément une sérieuse attention, et il sera curieux de juger par l'expérience les résultats

que peut avoir pour la métropole le système de *selfgovernment* colonial, qui reçoit au Canada une si large application. Les droits de la couronne se trouvent sauvegardés, en ce sens que le gouverneur général de la Confédération est nommé par la reine et peut être révoqué par elle.

Mais sous les autres rapports, le nouvel État jouit d'une indépendance à peu près absolue. Il a son armée, ses finances, son ministère, son administration, son parlement particulier. Le gouverneur général est une sorte de souverain constitutionnel qui nomme et destitue les ministres et les fonctionnaires, qui choisit le président et les membres du sénat, qui convoque les chambres et leur adresse des messages, qui promulgue des actes revêtus du grand sceau du Canada. Le gouverneur général n'agit, il est vrai, qu'au nom de la reine dont il tient son autorité, mais sa position toute spéciale n'en est pas moins la conséquence et le gage des droits autonomes accordés à la confédération. A en juger par les dispositions des esprits, Sa Majesté Britannique n'aura pas à se repentir de la confiance qu'elle a placée dans les habitants de ses provinces de l'Amérique du Nord.

Le nouvel acte d'union a été parfaitement accueilli des deux côtés de l'Atlantique. On a remarqué que tous les partis représentés au sein du parlement anglais se sont plu à rendre justice aux principes qui inspirent ce bill. Il avait été soigneusement élaboré et librement débattu par les délégués de toutes les provinces dont se compose la Confédération. Approuvé par l'opinion publique comme une œuvre de concorde et de progrès, il est inauguré dans des conditions favorables, et la population y voit le signal d'un accroissement de prospérité morale et matérielle.

(*Moniteur de la Flotte*).

Bateau-Radeau de sauvetage tubulaire de Richardson.

Il ne s'agit pas ici de radeau de sauvetage destiné à être embarqué sur un navire, mais de radeau construit de manière à faire l'office de life-boat, dans les stations à terre. Ce radeau a, en effet, sur le bateau deux grands avantages pour certaines côtes, il cale moins d'eau et possède une stabilité presque indéfinie.

Les cylindres creux supportant une plate-forme s'offrent naturellement comme le moyen le plus simple de construire des radeaux et ce système n'a rien de nouveau. On le retrouve appliqué chez les naturels de l'Océanie qui se servent de pirogues au lieu de tubes. Dans l'exposition belge nous avons vu un modèle de bateau de sauvetage flanqué de deux nacelles et évidemment conçu dans cet ordre d'idées. En Angleterre même on a fait de nombreux essais de radeaux à cylindres; en 1813, M. Thomas Boyce recevait une médaille d'argent de la Société des arts, pour une invention de cette espèce; 21 plans ou modèles de radeaux de sauvetage figuraient au grand concours de life-boats ouvert, en 1852, par le duc de Northumberland. Les uns reposaient sur un seul cylindre, d'autres en avaient deux; les cylindres étaient en métal, en bois, en gutta-percha. Aucun d'eux cependant ne parut construit de manière à pouvoir faire réellement le service de canot de sauvetage.

M. Richardson paraît avoir depuis résolu le problème, ou du moins s'être approché beaucoup de la solution.

Son bateau-raideau se compose de deux cylindres en tôle de 40 pieds de long sur 2 pieds et demi de diamètre, divisés à l'intérieur en compartiments étanches et fixés solidement l'un à l'autre en laissant entre eux un intervalle de 3 pieds. Leurs extrémités





sont pointues, relevées et courbées latéralement de manière à se toucher à l'avant et à l'arrière. Une plate-forme à claire-voie supportant huit bancs et entourée d'un plat-bord est établie sur les cylindres. Le radeau a 8 pieds de large, la plate-forme en a 6. Un gouvernail, quatorze ou seize avirons, deux voiles avec bonnettes et un foc composant l'armement et le gréement du radeau qui pèse 2,100 kilos, cale 30 centimètres d'eau et coûte 3,250 francs.

En 1852, peu de temps après sa construction, le radeau Richardson a fait la traversée de Liverpool à Londres, pendant laquelle il a essuyé de très-mauvais temps. Il sélevait parfaitement à la lame et n'embarquait pas d'eau. Par beau temps, il a lutté de vitesse, sans désavantage, avec un canot de sauvetage. La Société anglaise des Life-Boats possède deux bateaux-raudeaux Richardson en station à Rhyl et à New-Brighthon, près d'Anglesey.

(Annales du Sauvetage maritime).

ÉTAT CIVIL.

Saint-Pierre.

MARIAGES.

16 octobre. — M. Campion (Jules-Marie), chirurgien de la marine, avec M^{me} Cren (Louise-Marie-Emilie).

18 octobre. — M. Lemaire (Jean-Marie-Auguste), charpentier, avec M^{me} Chérard (Jeanne-Marie), sans profession.

DÉCÈS.

19 octobre. — Bagot (Jeanne-Joséphine), épouse Néel (Auguste), âgée de 34 ans; — Fouré (Jules-Jean-Baptiste-Emile), 7 jours.

22 octobre. — Lelièvre (Ernestine-Louise-Augustine), 11 ans.

Mouvements du Port.

ARRIVAGES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Navires métropolitains :

19 octobre. — Goëlette *Mary-Frazer*, capitaine Richard, venant de Sydney, chargée de charbon.

21 octobre. — goëlette *Fauvette*, capitaine Liébard, venant de Saint-Pierre (Martinique), sur lest.

Navires étrangers :

19 octobre. — Goëlette *Mary-Girvan*, capitaine Lozen, venant de Lachy-Boucon, chargée de bois de construction; — *Six-Fleurs*, capitaine Doucet, venant de Margaret, chargée de bestiaux et de pommes de terre; — *Florence*, capitaine Moïse, venant de Margaret, chargée de bestiaux; — *Marie-Amida*, capitaine Deroy, venant de Montréal, chargée de diverses marchandises; — *Flora*, capitaine Quenbell, venant de Yarmouth, chargée de diverses marchandises.

DÉPARTS.

BATIMENTS DE L'ÉTAT.

20 octobre. — Frégate à vapeur *Armorique*, commandée par M. de Lapelin, capitaine de vaisseau, allant à Lorient.

Navires métropolitains partis pour diverses destinations

15 octobre. — Brick *Augustine*, capitaine Gavran, allant à Saint-Servan.

16 octobre. — Goëlette *Jeune-Bayonnaise*, capitaine Hervé, allant à Bayonne.

17 octobre. — Brick *Raoul-et-Aurélie*, capitaine Bonneau, allant à la Martinique.

18 octobre. — Goëlette *Sébastopol*, capitaine Goudé, allant à Granville.

19 octobre. — Goëlette *Mauve*, capitaine Bourdasse, allant à New-York; — trois-mâts *Ville-de-Saint-Servan*, capitaine Dibart de la Ville-Tanet, allant à la Réunion.

21 octobre. — Brick *Charles-et-Marie*, capitaine Philippe, allant New-York.

CEINTURE DE SAUVETAGE

A L'USAGE

DES MARINS, DES PÈCHEURS

et de toutes personnes s'embarquant pour un voyage sur mer

Une ceinture de sauvetage capable de maintenir un homme sur l'eau dans une position convenable est assurément l'un des engins les plus utiles aux marins, surtout à ceux qui, naviguant continuellement près des côtes, sont plus exposés aux naufrages. Cet appareil, inventé il y a quelques années par le capitaine Ward, inspecteur de la Société des Life-Boats, et répandu par milliers sur les côtes anglaises, se compose de larges plaques de liège cousues sur une bande de toile.

Il a trois qualités précieuses : il est solide, d'une grande simplicité et peu encombrant; il ne gêne en aucune façon les mouvements ni la respiration; par son prix peu élevé, il se trouve à la portée de toutes les bourses. La Société centrale, persuadée que l'emploi de cet appareil peut prévenir bien des malheurs, s'efforce de le propager. Elle en a fait confectionner un certain nombre, qu'elle cède aux marins à prix coûtant, c'est-à-dire 6 fr. 50 c., y compris les frais d'envoi.

INSTRUCTION POUR METTRE L'APPAREIL.

L'appareil est maintenu sur le corps au moyen de deux bretelles et d'une ceinture. A la partie supérieure des plastrons sont adaptés quatre rubans, dont deux blancs et deux verts.

Ceux de même couleurs doivent être noués ensemble au moyen d'une rosette; les deux bretelles ainsi formées se croisent dans le dos. Les rosettes étant faites aussi près que possible des plastrons de la poitrine, il est toujours facile au porteur de serrer les bretelles

A la partie inférieure, deux rubans forment une ceinture.

NOTA. — On peut se procurer également ces ceintures chez M. Tisserant, fabricant d'appareils de sauvetage à Orléans, et chez M. Joseph Birt, 4, Dock-street, London Docks, London E.

ANNONCES.

Etude de M^e C. SALOMON, Notaire à Saint-Pierre (Terre-Neuve).

VENTE PUBLIQUE

ET AUX ENCHÈRES

DE

DIVERS TERRAINS

PROPRES À BATIR

Sis à Saint-Pierre, rues Granchain et Jacques-Cartier

Jeudi 7 novembre prochain, il sera procédé, à la requête du sieur Landry (Charles), en l'étude et par le ministère du Notaire de la colonie, à la vente publique et aux enchères, en trois lots, des terrains suivants :

Premier Lot.

Un terrain sis rue Granchain : borné au nord par ladite rue, à l'est par les héritiers Olliet, au sud par les héritiers Gravé (Jean),

et à l'ouest par le sieur Landry (Charles), vendeur. Superficie : 80 mètres carrés.

Mise à prix. 3,000 fr.

Deuxième Lot.

Un terrain sis même rue : borné au nord par ladite rue Granchain, à l'est par le premier lot et par les héritiers Gravé (Jean), au sud par le vendeur et à l'ouest par Paturel d'Aigremont. Superficie : 151 mètres carrés.

Mise à prix. 4,500 fr.

Ce lot a droit à un passage de 2 mètres de largeur, situé au sud, servant à descendre au quai.

Troisième Lot.

Un terrain sis rue Jacques-Cartier : borné au nord par ladite rue, à l'est par un passage, au sud par Madame v^e Bataille, à l'ouest par les héritiers Rabot et Jouanne (Auguste). Superficie : 164 mètres carrés.

Mise à prix. 2,800 fr.

Facilités de paiement.

Pour tous renseignements et pour traiter de gré à gré avant la vente, s'adresser à M^e Salomon, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Saint-Pierre, le 22 octobre 1867.

Le Notaire,
C. SALOMON.

A VENDRE

HUILE DE FOIE DE MORUE BLANCHE PURE

Chez M. F. DELANGLE, fab'

à SAINT-PIERRE (Terre-Neuve). 8

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

(PÊCHE DE LA MORUE.)

PRIX : 10 CENTIMES.

TABLEAU POSTAL

POUR 1867. — PRIX : 50 c.

LE BULLETIN

Des Actes administratifs de la Colonie

N^os de JANVIER à DÉCEMBRE 1866.

Abonnement pour l'année, 6 francs.

Chaque n^o séparé, 1 fr.

LA FEUILLE OFFICIELLE

Paraissant tous les Jeudis.

PRIX : 50 CENTIMES.

Les Demandes d'abonnement à la FEUILLE OFFICIELLE doivent être adressées à l'Imprimerie.

Saint-Pierre, Imprimerie du Gouvernement.